

Règlement intérieur

Article 1: Champ d'application

Le règlement intérieur est établi pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du centre équestre.

Par leur inscription aux leçons ou reprises, et/ou par la mise en pension d'un cheval, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Les cavaliers mineurs seront de droit représentés par leur père, mère, ou tuteur légal.

Article 2 : Fonctionnement de l'école d'équitation

1. Le port de la bombe 3 points norme CE EN 1384 est obligatoire. Le port de bottes ou de bottillons accompagnés de chaps est obligatoire pour monter avec étriers.
2. Il est nécessaire d'arriver 30 minutes avant la leçon pour préparer le cheval et de prévoir 15 minutes après pour les soins et l'entretien du harnachement.
3. Pour soustraire nos chevaux aux blessures de harnachement et leur procurer un maximum de confort au travail, il est exclu d'utiliser son matériel de sellerie personnel (selle, tapis de selle, filet, rênes, etc...). Cependant, sous réserve de l'accord du responsable pédagogique et sous le contrôle des enseignants, le matériel personnel pourra être utilisé dans les cours et les compétitions CSO et Dressage.
4. Il est interdit de démonter ou dérégler le matériel de sellerie du centre équestre.
5. Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié et de signaler au moniteur toute dégradation.
6. La sellerie est mise à votre disposition. Il est du devoir de chacun de veiller à sa propreté en passant le balai et en rangeant correctement le matériel laissé à votre disposition.
7. Il est demandé aux cavaliers de respecter les plantations et de ne pas faire brouter les poneys et chevaux le long des carrières, **de nettoyer les crottins de leur cheval ou poney en particulier à la douche et dans les aires de préparation.**
8. L'équitation est un sport d'extérieur; aussi les cours peuvent avoir lieu sur une aire non couverte. Merci de prévoir une tenue adaptée à la météo. En cas d'intempérie, l'heure d'équitation pratique peut exceptionnellement être remplacée par une heure de formation théorique.

9. Tout adhérent doit respecter l'éthique sportive en faisant preuve de fair-play, de respect des autres, de convivialité, d'entraide, et privilégier tout élément devant contribuer à la bonne ambiance qui doit régner dans un club sportif.
10. Le centre équestre n'est responsable des cavaliers que lors des séances d'équitation (cours, détente et parcours, stages). Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des mineurs non accompagnés. La responsabilité du centre équestre et des enseignants est dérogée dans le cas d'un accident en dehors des cours. Le centre équestre décline toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration, la perte ou le vol des objets laissés dans son enceinte.

Article 3 : paiements - remboursements

Le Centre Equestre Elevage Peyron est une Ecole Française d'Equitation (label FFE).

1. L'enseignement peut être organisé sous forme d'un abonnement annuel à raison d'une séance de cours hebdomadaire, à jour et heure fixés lors de l'inscription selon un planning établi. **Les leçons non prises sont perdues et non remboursables. Toutefois 6 leçons par an sont récupérables si l'adhérent a informé le centre de son absence au moins 24 heures avant la date de sa leçon, dans la mesure des places disponibles, et pour la seule saison en cours. En cas d'absence non signalée le cavalier perd la totalité de son droit à récupération pour la saison.** Les récupérations doivent se faire, dans les cours adaptés au niveau du cavalier.
2. L'enseignement peut être aussi sous forme de carte de 10 séances, de stages et de cours occasionnels. Dans ce cas, les cavaliers doivent réserver leur place. **Les leçons retenues et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues.**
3. Le paiement des abonnements annuels est effectué intégralement à l'inscription ou dès la première séance pour les cartes. Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué par le centre équestre.
4. A la fin de la saison sportive, le planning est remis à plat pour la nouvelle année scolaire. Les réinscriptions se déroulent à partir du mois de juin. Il n'y a pas de réinscription automatique.
5. Les différentes formules d'enseignement (abonnement, carte 10h, cours particuliers, etc.) sont nominatives.
6. **Différentes modalités de paiement sont possibles.**

Article 4 : fonctionnement compétition

1. L'engagement des cavaliers sur la participation aux concours doit se faire 15 jours avant la date du concours.
2. La présence du cavalier doit être sur toute la durée du concours.

3. La présence lors de l'embarquement et / ou du retour au club, définie la veille par le moniteur.
4. Il incombe au cavalier de se tenir au courant des dates, horaires et éventuelles modifications auprès des enseignants.
5. Le centre équestre n'assure que le transport des chevaux ; les cavaliers se déplacent du centre équestre au terrain de concours par leurs propres moyens.

Article 5 : propriétaires de chevaux

1. Le propriétaire doit fournir au centre équestre le carnet du cheval, garantir que son cheval est exempt de maladie contagieuse et signaler toute tare éventuelle.
2. L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde du cheval.
3. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance «mortalité» de son cheval.
4. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.
5. Une sellerie est mise à disposition à titre gratuit pour les propriétaires. Il incombe aux cavaliers/propriétaires d'en assurer l'entretien. Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations du matériels de sellerie des propriétaires.
6. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance. Faute de quoi, la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.
7. Le paiement de la pension doit se faire avant le 05 de chaque mois.
8. Les aires d'évolutions (carrières, manèges, rond de longe...), sont ouvertes aux propriétaires en dehors des heures de reprises et de leçons.
9. Tout accident survenu lors de l'utilisation des aires d'évolutions, des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant, est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature.